

**NOTE DE SERVICE**

**DESTINATAIRES :** Partenaires des secteurs des services de garde d'enfants et de la petite enfance

**EXPÉDITRICE :** Shannon Fuller  
Sous-ministre adjointe  
Division de la petite enfance et de la garde d'enfants

**DATE :** Le 13 août 2020

**OBJET :** **Acquisition de couvre-visages et distribution aux services de garde d'enfants et aux programmes de la petite enfance**

---

Nous vous remercions de contribuer à assurer la santé et la sécurité de tous pour la réouverture des services de garde d'enfants et des programmes de la petite enfance dans la province, y compris dans les collectivités des Premières Nations.

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, les titulaires de permis devront veiller à ce que le personnel des garderies et les fournisseurs de services de garde en milieu familial portent toujours des couvre-visages au travail et respectent les lignes directrices du ministère sur le port de masques et de couvre-visages par les enfants d'âge scolaire qui reçoivent leurs services.

Pour garantir la santé et la sécurité de tous lors de la réouverture des services de garde d'enfants et des programmes de la petite enfance, le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs fera l'acquisition de couvre-visages qu'il distribuera ensuite aux centres de garde et aux agences de services de garde en milieu familial agréés, aux centres pour l'enfant et la famille ON y va, et aux programmes pour l'enfant et la famille des Premières Nations. Des masques chirurgicaux et de l'équipement de protection des yeux (visières de protection p. ex.) seront fournis pour le personnel, et des masques non chirurgicaux ou en tissu pour les enfants d'âge scolaire qui n'ont pas de masque. En Ontario, le coût de ces couvre-visages sera payé grâce au financement du Cadre de relance sécuritaire fédéral destiné au secteur de la garde d'enfants. Vous n'aurez rien à déboursier à cet égard.

La distribution des couvre-visages se fera directement chaque mois. Elle commencera dans les prochaines semaines pour les exploitants qui ont rouvert leurs portes. Pour les autres exploitants, le ministère de l'Éducation devra recevoir un préavis d'au moins deux semaines avant la réouverture pour que les couvre-visages soient livrés à temps. Les exploitants doivent faire connaître leurs dates de réouverture à l'avance en écrivant à [childcare\\_ontario@Ontario.ca](mailto:childcare_ontario@Ontario.ca). Il est possible que les couvre-visages destinés au personnel et les masques en tissu pour les enfants soient livrés séparément. Des dispositions seront prises pour assurer la livraison de couvre-visages aux centres pour l'enfant et la famille ON y va et aux programmes pour l'enfant et la famille des Premières Nations avant leur réouverture.

Le nombre de couvre-visages requis sera estimé en fonction de l'effectif maximal de chaque exploitant. Au besoin, les exploitants peuvent faire modifier ce nombre en écrivant à [childcare\\_ontario@Ontario.ca](mailto:childcare_ontario@Ontario.ca).

Les fournisseurs de services de garde d'enfants qui ont rouvert leurs portes mais qui ne seront pas en mesure de recevoir les livraisons doivent en informer le ministère de l'Éducation en écrivant à [childcare\\_ontario@Ontario.ca](mailto:childcare_ontario@Ontario.ca).

Nous vous remercions de votre patience et de votre coopération tout au cours de ce processus visant à assurer un milieu sûr pour le personnel et les enfants.

Je vous remercie,

Shannon Fuller